

NOUVEAU TEXTE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

N° du rôle..... 001007
Reçu le 27 JUIL. 2017 à 18.H

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES
ECONOMIQUES

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTERE DU COMMERCE,
DE L'ARTISANAT ET DE
LA PROMOTION DES PME

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU
PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

COMMUNICATION EN CONSEIL DES MINISTRES

**Objet : Accès à l'eau potable à coût abordable pour tous
dans le cadre de la lutte contre la vie chère**

INTRODUCTION

L'accès à l'eau potable pour tous est un enjeu important pour l'humanité toute entière à tel point que le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a inscrit cette question parmi les Objectifs du Développement Durable (ODD), notamment au point 6.1 qui prescrit **l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable d'ici 2030.**

Le gouvernement de la Côte d'Ivoire, s'appropriant cette préoccupation mondiale, fait de l'accès des populations ivoiriennes à l'eau potable l'un des axes majeurs de sa politique. Il a, à cet égard, consenti de gros investissements depuis 2011 dans le secteur de l'eau potable. Plusieurs plans, programmes et projets ont été entrepris aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale pour un investissement global de **418 milliards de Francs CFA** de 2011 à 2016.

Malgré ces efforts, force est de constater que beaucoup reste encore à faire pour parvenir à rendre l'eau potable accessible à tous en Côte d'Ivoire.

I. ETAT DES LIEUX

La population ivoirienne était estimée à **22 671 331 habitants** (RGPH 2014) dont environ **5 000 000** à Abidjan. Le besoin journalier moyen en eau potable de cette population est estimé à **1 098 000 m³**.

Le taux de couverture globale est de **69%** en décembre 2016. Mais ce taux est très variable d'une région à une autre et dépend du mode d'alimentation utilisé :

- 1 045 localités pour une population de 14 343 635 habitants sont pourvues de systèmes d'Hydraulique Urbaine (HU) sur un total de 1 456 localités éligibles (population supérieure à 4 000 habitants), soit **72%**. **60,5%** de cette population a effectivement accès à l'eau potable, soit une population d'environ 8 677 000 habitants.
- 268 localités sont équipées en Hydraulique Villageoise Améliorée (HVA) sur 2 093 localités éligibles (population supérieur à 1000 habitants), soit 12% ;
- Le taux de couverture en ce qui concerne l'Hydraulique Villageoise (HV) s'établit à 76% avec environ 21 000 points d'eau exploités, dont seulement 60% fonctionnels en décembre 2016.

1-1 LE DISTRICT D'ABIDJAN

Le territoire du district d'Abidjan qui recouvre les dix communes et les sous-préfectures d'Anyama, Bingerville et Songon, est alimenté en eau potable à partir des nappes d'Abidjan, de Dabou et du Sud-Comoé. L'exploitation de ces nappes, qui représente plus de 70% de la production nationale en eau potable, se fait à partir de 149 forages, 18 usines de traitement et 20 réservoirs. Le réseau d'adduction et de distribution représente un linéaire total de 3 153 km.

Depuis 2015, avec la mise en service des projets **Bonoua 1** et **Songon**, la capacité de production quotidienne installée atteint **577 000 m³** pour une production journalière de **482 000 m³**. La mise en service du projet **Bonoua 2** à la fin du mois de décembre 2017 portera la capacité de production d'Abidjan à **657 000m3/j** pour un besoin estimé à **500 000 m3/j**. Le besoin journalier en eau du district d'Abidjan fait référence à l'étude réalisée en 2013 par un cabinet indépendant (SAFEGE) qui évalue le besoin moyen en eau par habitant à 80 litres/jour. Ce besoin journalier moyen en eau de la population reste inférieur aux standards internationaux estimé à 100 litres/jour pour les villes de la taille d'Abidjan.

La réalisation du projet de renforcement de la capacité de production d'eau de la ville d'Abidjan à partir de la **ME**, pour lequel un accord de financement a été signé, va porter la production d'eau d'Abidjan à **880 000m3/j**.

Si le taux de couverture du District d'Abidjan en matière de production d'eau potable est jugé suffisant, on ne peut pas en dire autant du réseau de distribution qui souffre de sa vétusté et de son sous dimensionnement.

Les plaintes récurrentes des populations ont pour cause le niveau de distribution inadapté.

Par ailleurs, les énormes pertes enregistrées sur le réseau de l'ordre de **35% (168 700 m³/j)** concourent à réduire considérablement le volume d'eau disponible à distribuer aux populations.

1-2 LES CHEFS-LIEUX DE REGIONS ET DE DEPARTEMENTS

Le taux de couverture de production d'eau potable est très variable d'un Chef-Lieu de Région à un autre et varie entre 25% et 100% ;

30% des 31 chefs-lieux de région enregistre un déficit de production de plus de 50%.

Le même problème de déficit de production est constaté dans les 75 Chefs-Lieux de Département avec une amplitude oscillant entre 2% et 100%. Plus de la moitié des localités concernées ont un déficit de production d'eau supérieur à 50%.

Il est à noter qu'à l'instar du district d'Abidjan, l'absence de déficit de production dans les localités dont c'est le cas, ne signifie pas disponibilité de l'eau potable pour les populations, en raison ici aussi de la vétusté et du sous dimensionnement des réseaux de distribution.

1-3 LES CHEFS-LIEUX DE SOUS-PREFECTURES

La Côte d'Ivoire compte 510 Chefs-lieux de sous-préfectures. 310 d'entre eux sont équipés d'adduction d'eau potable (AEP) dont plus de la moitié en déficit de production allant de 02% à 98%. 113 de ces localités ont un déficit supérieur à 50%.

200 chefs-lieux de sous-préfectures ne disposent pas d'AEP ; soit 40% des sous-préfectures de notre pays.

1-4 ZONES RURALES

La fourniture d'eau potable en zone rurale est assurée en général par les pompes à motricité humaine (PMH) installées dans les localités éloignées, peu peuplées et souvent sans électricité. Il en existent à ce jour, 21 000 d'installées avec un taux de panne moyen de 40% enregistré en décembre 2016.

Les besoins en nouveaux forage pour la zone rurale sont d'environ 8 800 points.

Les villages électrifiés dont la population est comprise entre 1 000 et 4 000 habitants sont éligibles au système HVA.

Cependant, les systèmes d'hydraulique rurale sont confrontés au problème de maintenance des infrastructures dont la gestion est confiée aux communautés villageoises.

II. PRESENTATION DU PROGRAMME

En vue de résorber les déficits de production d'eau potable partout en Côte d'Ivoire et corriger tous les dysfonctionnements des réseaux de distribution, l'Etat a identifié des projets structurants dans le cadre du Programme « **Eau pour Tous** », traduction du Plan d'Actions prioritaires (PAP) 2017 - 2020 élaboré par le Gouvernement lors de son séminaire des 10 et 11 avril 2017.

Ces projets d'un coût total de **1 320 Milliards FCFA** permettront de porter le taux d'accès à l'eau potable de la population à 95% en 2020. Le projet va s'exécuter en deux phases.

D'un cout de **200 Milliards FCA**, la phase 1 de ce vaste programme s'attachera à prendre en compte certaines préoccupations urgentes.

La phase 2 du programme concerne l'ensemble des autres projets identifiés lors du conseil présidentiel de l'eau tenu le 5 décembre 2016 dont 28 projets structurants. Le financement de 6 de ces projets structurants d'un montant de 113 Milliards est acquis. Celui de 12 autres pour un montant de 227 Milliards est en cours de négociation.

Des financements sont à rechercher pour la réalisation des autres projets structurants, de forages à équiper de PMH ou à raccorder à des systèmes HVA ou HU.

Pour soulager l'Etat en termes d'investissement dans les infrastructures hydrauliques, le Ministère des Infrastructures Economiques propose de s'orienter vers des producteurs indépendants d'eau à travers des PPP sur certains projets structurants. Les quantités d'eau produites dans ce cadre seront vendues à la SODECI pour être distribuées ou payées par l'Etat à l'instar de ce qui est fait dans le secteur de l'électricité.

2-1 District d'Abidjan

Pour assurer la disponibilité permanente de l'eau potable dans la ville d'Abidjan, il faut intervenir sur trois niveaux de la chaîne de distribution :

- le stockage de l'eau produite ;
- le renforcement et l'extension du réseau ;
- la densification du réseau.

Dans cette phase 1, deux réservoirs seront construits pour renforcer la capacité de stockage de l'eau produite. Le réseau de distribution des quartiers qui souffrent de sous dimensionnement ou de vétusté sera renforcé. Le cout de ces opérations est estimé à **14 milliards de FCFA**.

2-2 Les Chefs-Lieux de région et de département

Pour résoudre le problème du déficit de production enregistré dans certains chefs-lieux de région et de département, il faut renforcer la capacité de production de ces localités par la construction de nouvelles unités.

La phase 1 du programme consacrera un montant de **40 milliards de francs CFA** pour la construction d'unités de production dans 20 Chefs-lieux de Région et de département.

2-3 Les Chefs-Lieux de sous-préfectures

Sur les cinq cent dix sous-préfectures constituant des entités administratives, deux cent chefs-lieux ne disposent pas encore de système d'hydraulique urbaine. La réalisation d'AEP pour ces Chefs-lieux de sous-préfecture est d'une impérieuse nécessité.

Les 200 Chefs-lieux de sous-préfectures non équipés de systèmes d'adduction d'eau potable en seront équipés dans la phase 1 du programme. Le cout de l'opération est estimé à **100 milliards FCFA**.

2-4 Branchements sociaux

A fin 2016, le service de distribution urbaine d'eau potable en Côte d'Ivoire comptait 937 183 abonnés dont 434 000 pour l'agglomération d'Abidjan.

Plus de 65% des nouveaux abonnés enregistrés sur les trois dernières années (211 280) ont bénéficié de branchements subventionnés du fait du coût du raccordement jugé trop élevé pour la grande majorité de la population.

Malgré les subventions accordées, certains ménages ne peuvent toujours pas s'acquitter du dépôt de garantie de **vingt mille (20 000) francs CFA** payé au fermier.

Pour faciliter l'accès au service public d'eau potable aux populations démunies vivant dans les zones urbaines, la phase 1 du programme « **Eau Pour Tous**» initie la réalisation de 450 000 branchements sociaux sur 3 ans, pour un coût de **31 Milliards FCFA**.

Les ménages éligibles aux branchements sociaux sont ceux dont la consommation mensuelle d'eau est inférieure à 7 m³.

Le programme utilisera des compteurs classiques ou des compteurs à prépaiement avec un tarif spécial de l'eau pour les bénéficiaires.

Une étude sera réalisée pour déterminer le tarif spécial à utiliser sur les compteurs à prépaiement le cas échéant.

2-5 Branchements ordinaires

Lors d'un nouvel abonnement, le demandeur paie une avance sur consommation auprès de la SODECI. Les abonnés de la SODECI paient des factures trimestrielles avec pour conséquence l'augmentation des charges des ménages au moment de régler ces factures.

Afin de contribuer à la lutte contre la vie chère, le Ministère des Infrastructures Economiques propose :

- la suppression de l'avance sur consommation pour les nouveaux abonnés propriétaires des logements objets de l'abonnement
- la facturation tous les deux mois pour l'ensemble des abonnés ;

2-6 Réhabilitation et entretien des Pompes à Motricité Humaine (PMH)

Les besoins en eau potable des populations des zones rurales (11 millions) sont traités en majorité par la réalisation de forages équipés de pompes à motricité humaine.

Garantir un maintien permanent des pompes en bon état de fonctionnement constitue un véritable défi pour cette frange de la population. Le parc de pompes à motricité humaine, estimé à 21 000 pompes, est vieillissant avec un âge moyen de 20 ans.

Cet état, conjugué avec la surutilisation des pompes due à l'accroissement de la population, engendre de fréquentes pannes dont le taux en 2016 était estimé à 40%.

La phase 1 du programme « **Eau Pour Tous** » consacre un budget de **15 Milliards FCFA** à la réhabilitation et à la maintenance des PMH sur la période 2017 – 2020.

La mise en œuvre du contrat de réhabilitation et d'entretien des PMH par la SODECI permettra de garantir un bon état de fonctionnement des pompes.

2-7 Apurement des dettes de la SODECI

Le contrat d'affermage liant la SODECI à l'Etat stipule que lorsque la variation de rémunération du fermier n'est pas appliquée au tarif public, l'écart de tarif est supporté par le Fonds de Développement de l'Eau (FDE). En application de cette disposition contractuelle, le fermier a fait supporter les écarts de tarifs cumulés de 2006 à 2016 par le FDE ; ce qui a eu pour conséquence de limiter la capacité du FDE à faire face à sa mission de financer les travaux nécessaires au maintien de la continuité du service public de l'eau potable.

La SODECI, en tant que fermier et responsable de la continuité du service public de l'eau potable a donc préfinancé ces travaux introduisant un déséquilibre financier dans le secteur.

La dette envers la SODECI s'élève à **57 milliards FCFA** (déficit de 48 milliards FCFA à fin mars 2017 et impayés travaux de 9 milliards FCFA).

Le succès de cette phase 1 du programme « **Eau Pour Tous** » est tributaire de l'équilibre financier de la SODECI qu'il faut rétablir.

Une solution à court terme pourrait consister à procéder au paiement d'une avance forfaitaire de **30 milliards FCFA** à la SODECI en règlement partiel de la dette vis-à-vis de celle-ci par des titres émis par le Trésor sur les années de 2018 à 2023, soit 5 milliards FCFA par an (méthode déjà utilisée pour le règlement des arriérés dus à la SODECI en zone CNO).

III. FINANCEMENT DU PROGRAMME EAU POUR TOUS

Pour financer la phase 1 de ce programme « **Eau Pour Tous** », une levée de fonds sera organisée sur le Marché Communautaire (UEMOA) pour un montant de **200 Milliards** de FCFA.

Cette levée de fonds sera adossée au Fonds de développement de l'Eau (FDE) dont les recettes annuelles moyennes sont évaluées à 21 milliards de francs CFA.

La deuxième phase du programme, évaluée à **1 120 milliards**, sera financée à partir d'autres sources de financement (Etat, bailleurs).

IV. MESURES A PRENDRE POUR LA REUSSITE DU PROGRAMME EAU POUR TOUS

4-1 Au plan institutionnel

- 1) Il est proposé que l'Etat soit représenté au Conseil d'Administration de la SODECI en vue de s'assurer de la pertinence des décisions prises au bénéfice de la population et de l'Etat. Cette représentation sera assurée par deux membres :
 - ✓ un représentant issu de la tutelle technique
 - ✓ et un représentant issu de la tutelle financière.

Le FDE est un fonds collecté par la SODECI pour le compte de l'Etat. Pour la gestion de ce fonds qui est logé à la SODECI, le Ministère des Infrastructures Economiques propose qu'un compte soit ouvert avec une double signature (1 représentant de l'Etat / 1 représentant de la SODECI) ;

Mettre en place une commission de révision du tarif de l'eau en vue d'une meilleure appréciation des données de la SODECI afin d'éviter autant que faire se peut les dettes envers la SODECI.

En effet, 4 ans après la date contractuellement prévue pour la renégociation (2013, soit 5 ans après la signature de la convention de 2008), l' « effet volume » a bien pu fortement profiter à la SODECI, qui, une part importante de ses coûts étant fixe, devrait être en mesure de se satisfaire d'une rémunération au m³ significativement inférieure (les volumes d'eau vendus ont augmenté de 35,3 % entre 2011 et 2016) ;

- 2) Faire appel à des producteurs indépendants d'eau à l'image du secteur de l'électricité (CIPREL, AZITO) dans le cadre de PPP pour soulager l'Etat.

4-2 Les abonnements ordinaires

- 3) Supprimer les avances sur consommation pour les nouveaux abonnés propriétaires de leurs maisons lors des abonnements de même que pour les branchements sociaux ;
- 4) Maintenir les avances sur consommation pour les locataires ;
- 5) Ramener la période de facturation à 2 mois pour l'ensemble des abonnés d'eau ; cette périodicité des factures de 2 mois doit être alternée avec les factures d'électricité pour éviter aux ménages de payer deux factures le même mois.

Le changement de la périodicité de facturation n'aura aucune incidence financière sur les factures des abonnés. Pour exemple, l'abonné qui paye trimestriellement **15 000 FCFA** pour sa facture d'eau, payera donc **10 000 FCFA** chaque deux mois.

4-3 Les abonnements sociaux

- 6) Dans le cadre des branchements sociaux, les ménages éligibles s'acquitteront d'un forfait de 1 000 FCFA à l'abonnement. Le paiement du raccordement, évalué à 70 000 FCFA, sera étalé sur une période de dix ans à raison de **1 170 FCFA** par facture bimestrielle.

Les abonnés inscrits aux branchements sociaux qui enregistrent des consommations mensuelles d'eau supérieures à **7 m³** seront facturés à la tranche supérieure.

V. CONCLUSION

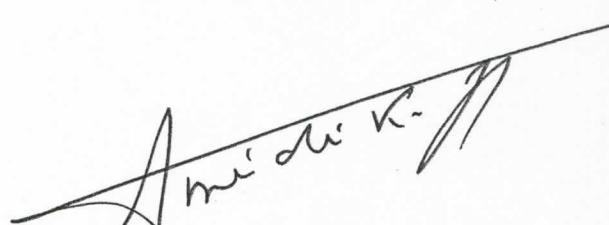
Les problèmes du secteur de l'eau potable ainsi identifiés, la mise en œuvre de ce programme « **Eau Pour Tous**» permettra de contribuer à l'accès à l'eau potable du plus grand nombre notamment les populations les plus vulnérables à un coût abordable, ce qui participe pleinement à la lutte contre la vie chère.

En conséquence, l'agrément du Conseil des Ministres est sollicité pour autoriser la mise en œuvre du programme **Eau pour Tous**.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

Adama KONE

LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES
ECONOMIQUES


Amedé Koffi KOUAKOU

LE SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU
PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

Moussa SANOGO

LE MINISTRE DU COMMERCE,
DE L'ARTISANAT ET DE
LA PROMOTION DES PME

Souleymane DIARRASSOUBA